



Médaille du travail pour quelqu'un qui, pendant 20 ans a vendu du tabac à des collégiens !

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 12 mars 2018

Bonjour,

Peut-on demander l'exclusion de la médaille du travail ou revoir les conditions d'attribution ?

Vous devez savoir que certaines personnes peuvent recevoir la médaille du travail pour récompenser l'ancienneté des services honorables alors qu'elles ont vendu du tabac de manière industrielle à de jeunes adolescents pendant près de 20 ans dans un lycée professionnel privé.

Le jour de la remise de la décoration de la honte par le Directeur d'établissement et Monsieur le Maire abusés, j'ai été le seul à crier mon désaccord au milieu de l'assemblée générale parce que j'ai vu l'impact très négatif de cette personne sur la santé des jeunes, la rapidité de la dépendance, les effets à long terme, les conséquences physiques, les violences graves commises au sein de l'école, la lâcheté des personnels à tous les niveaux...

Malheureusement, tout ce petit monde est bien protégé, il n'existe pas aujourd'hui de réponses pour faire éclater la vérité, nous devons vivre avec ce scandale sanitaire unique dans l'histoire de l'éducation.

Cordialement.

Réponse :

Ce témoignage décrit une réalité d'une gravité non discutable. La recherche du degré de responsabilité des individus qui ont facilité l'entrée dans le tabagisme des élèves est cependant plus complexe.

En effet, si le récipiendaire de la médaille vendait ce tabac dans le cadre de son activité, il n'est pas plus coupable que le débitant de tabac qui a pignon sur rue, et là, ce sont les instances dont il dépendait qui seraient condamnables. Mais dans le cas contraire il s'est conduit en délinquant passible d'une condamnation pouvant aller jusqu'à 100 000 euros d'amende